

**RÈGLEMENT 391-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2026
ENCADRANT L’ÉPANDAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
FERTILISANTES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 386-2026 encadrant l’épandage des matières résiduelles fertilisantes sur son territoire;

ATTENDU QU’il y a lieu d’apporter des modifications au règlement 386-2026;

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné par M. Dominic Châtelain le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE M. Dominic Châtelain a procédé au dépôt du projet de règlement le 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s’applique à toute personne physique ou morale qui effectue ou fait effectuer de l’épandage de M.R.F. sur un immeuble dont il est propriétaire ou dont il est l’occupant.

ARTICLE 3

L’article 4 du règlement 386-2026 est modifié par l’ajout de l’alinéa suivant :

n) une preuve de consultation écrite des propriétaires situés dans le rayon mentionné dans le tableau ci-dessous et contenant les informations suivantes :

- 1. Les coordonnées (nom, adresse et signature) des propriétaires des propriétés contiguës et adjacentes au projet;
- 2. Une brève description du projet présenté aux voisins;

	M.R.F. de catégorie O1 et O2	M.R.F. de catégorie O3
Périmètre d’urbanisation	100 mètres	500 mètres
Immeuble protégé	100 mètres	500 mètres
Habitation	100 mètres	500 mètres
Rue et piste cyclable	75 mètres	500 mètres

ARTICLE 6

Le texte de l'alinéa 1 de l'article 14 du règlement 386-2026 est modifié par le suivant :

1. Si le contrevenant est une personne physique :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 2000 \$ et d'une amende maximale de 4000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 4000 \$ et l'amende maximale est de 8000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CANTON DE ROXTON, CE 14 SEPTEMBRE 2026

Caroline Choquette
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin
Maire

Avis de motion : 6 juillet 2026
Dépôt projet règlement 3 août 2026
Adoption du règlement : 14 septembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 15 septembre 2026
Entrée en vigueur : 15 septembre 2026